

**PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL
ET DECISIONS**

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127

01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45

06 03 organom@organom.fr

www.organom.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 février 2020 à 19H00

Convocation en date du 13 février 2020,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Jean François	DEBAT		
	Michel	FONTAINE	Présent	
	Claudie	SAINT-ANDRE		
	Bernard	PERRET	Présent	
	Cécile	BERNARD	Présente	
	Yves	CRISTIN	Présent	
	Alain	MATHIEU		
	Paul	DRESIN	Présent	
	Jean Luc	EMIN	Présent	
	Gérard	POUPON	Présent	
	Jean Yves	FLOCHON		
	Gérard	PERRIN		
	Guy	ANTOINET	Présent	
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Marc	LONGATTE	Présent	
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY	Présent	
	Elisabeth	LAROCHE	Présente	
	Max	ORSET	Présent	
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT		
	Gérard	CHABERT		
Communauté de communes de la Dombes	Michel	JACQUARD	Présent	
	Christophe	MONIER		
	Josiane	BROYER		
	Gérard	BRANCHY	Présent	
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel	COLLETAZ		
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Joël	AUBERNON	Présent	
	Josiane	BOUVIER	Présente	
	André	GADIOLET	Présent	
Communauté de communes de la Cotière à Montluel	Philippe	GUILLOT-VIGNOT		
	Andrée	RACCURT	Présente	
	Bertrand	GUILLET	Présent	
Communauté de communes Bresse et Saône	René	FEYEUX	Présent	
	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Jean Michel	GIROUX		
	Antoine	BAUTAIN		
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST		

Monsieur le Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour en traitant les sujets du point 8 après l'approbation du compte-rendu du 12 décembre 2019. A l'unanimité, les membres du Comité syndical accepte cette inversion de l'ordre du jour.

Délibération : D2020001

Objet : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 12 décembre 2019

Monsieur Yves CRISTIN, Président du Syndicat, fait lecture du compte-rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2019 diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 12 décembre 2019.

Délibération : D2020002

Objet : Convention "Pack prévention" avec le Conseil départemental de l'Ain

Monsieur Gérard BRANCHY, Vice-Président prévention et qualité des déchets, rappelle que dans le cadre du programme CODEC soutenu par l'ADEME, Organom a signé en 2018 un « pack prévention » avec le Conseil départemental de l'Ain. Cette convention a pour but de soutenir les actions de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets. Organom souhaite renouveler ce partenariat pour l'année 2020 avec les orientations suivantes :

1. Sensibilisation et réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires,
2. Sensibilisation à la prévention et au tri des déchets dans les lieux accueillant du public ou lors des évènements associatifs, sportifs ou culturels,
3. Accompagnement des TPE-PME pour favoriser le tri et la prévention des déchets,
4. Eco-exemplarité d'Organom et partage des bonnes pratiques avec les EPCI.

Le soutien apporté par le département est plafonné à 10 000 € par an.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention "pack prévention" avec le Conseil Départemental de l'Ain.

Délibération : D2020003

Objet : Convention de soutien à différentes associations

Monsieur Gérard BRANCHY, Vice-Président prévention, rappelle que le programme « CODEC » soutenu par l'ADEME nécessite la mise en œuvre de partenariats en vue d'accompagner la mise en œuvre de certaines actions et d'associer un maximum d'acteurs du territoire dans la démarche de prévention et valorisation des déchets.

Les actions engagées nécessitent de renouveler les conventions de soutien avec plusieurs associations partenaires :

- ALEC01 : soutien plafonné à 10 000 € pour la sensibilisation et l'accompagnement des organisateurs d'évènements sur la prévention et le tri des déchets (selon nombre et type d'évènements accompagnés),
- FNE01 : soutien plafonné à 5 000 € pour l'information sur les couches lavables (permanences, prêts de kit d'essai, réalisation d'un mini-guide)
- TREMLIN : soutien plafonné à 5 000€ pour le développement de la communication, la collecte et la valorisation locale des vêtements usagés

- AREMACS : soutien plafonné à 3 000 € pour la sensibilisation et l'accompagnement des organisateurs d'événements musicaux sur la prévention et le tri des déchets (selon nombre et type d'événements accompagnés),
- Associations locales diverses : soutien global évalué à 1 000 € pour la mise à disposition et le lavage de gobelets réutilisables.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de soutien pour ces associations dans le cadre du CODEC », Contrat d'Objectifs pour réduire les Déchets et Développer l'Economie Circulaire, soutenu par l'ADEME.

Délibération : D2020004

Objet : Approbation du compte administratif 2019

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président finances, expose :

Les comptes de l'exercice 2019 ont pu être arrêtés en accord avec le Payeur.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit, en € :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2019	13 265 969.42
Recettes de l'exercice 2019	17 643 152.36
Excédent de l'exercice 2019	4 377 182 .94
Excédent 2018 reporté	2 032 671.29
Résultat de clôture 2019 – excédent	6 409 854.23

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2019	4 525 096.70
Recettes de l'exercice 2019	6 246 382.91
Excédent de l'exercice 2019	1 721 286.21
Déficit 2018 reporté	-2 670 625.71
Résultat de clôture 2019 – déficit	-949 339.50

Le Président ne prend pas part au vote.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2019.

Délibération : D2020005**Objet : Compte de gestion 2019**

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président finances, propose de délibérer sur le compte de gestion 2019.

Il demande aux membres du Comité Syndical de comparer les résultats du CA 2019 avec ceux du compte de gestion 2019.

	Résultat de clôture Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 2 670 625.71	1 721 286.21	- 949 339.50
Fonctionnement	2 032 671.29	4 377 182.94	6 409 854.23
Total	- 637 954.42	6 098 469.15	5 460 514.73

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
CONSTATE, que les résultats du compte de gestion soumis par le receveur de la Pairie Départementale
sont identiques à ceux du compte administratif 2019, établi par ORGANOM.
ARRETE définitivement les résultats de l'exercice 2019.

Délibération : D2020006**Objet : Affectation des résultats**

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président finances, expose :

Certaines dépenses d'investissement n'ont pas pu être payées en 2019 (1 987 822.34€), il y a lieu de les reporter.

Numéro opération	Imputation	Montant HT
107	Aménagement casier 5	288 148.08
108	Couverture casier 1	765.00
109	Aménagement casier 3	750.00
110	Aménagement casier 4	477 687.03
111	Couverture casier 2	505 332.42
112	Exploitation casier 3	22 036.00
121	Pré-traitement lixiviat	103 130.00
122	Créations – réfections de bassins	357 820.66
123	Réfections réseau biogaz	2 840.00
124	Matériels lixiviat	22 412.00
126	Locaux quais de transfert	3 204.51
127	Remise en service pont de Vaux	10 000.00
135	Transfert composterie	10 000.00
2158-ONA	Divers	3 942.05
2313-ONA	OVADE	179 754.59
	TOTAL RAR DEPENSES	1 987 822.34€

L'excédent de fonctionnement à reporter après financement des restes à réaliser et du déficit d'investissement est de 3 472 692.39€ (6 409 854.23 – 949 339.50 – 1 987 822.34).

La reprise des résultats se répartit comme suit :

Section d'investissement – recettes :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 937 161.84 € pour le financement de l'investissement (couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser).

Section d'investissement – dépenses :

Compte 001 – déficit d'investissement reporté : 949 339.50 €
et

Section de fonctionnement, recettes :

Au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 3 472 692.39 €

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE cette affectation des résultats.

Délibération : D2020007

Objet : Budget prévisionnel 2020

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président finances, expose :

Pour faire suite au Débat d'Orientations budgétaires du 12 décembre 2019 et après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2019, une présentation du budget prévisionnel 2020 est effectuée.

Les dépenses de fonctionnement cumulées s'élèvent à 19 240 955.66€ dont 4 793 864€ de virement à la section d'investissement et 1 405 970 € de dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement cumulées s'élèvent à 21 042 766.39€ dont 3 472 692.39€ d'excédent antérieur reporté.

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice est de 9 190 995.84€ dont 949 339.50€ de déficit d'investissement reporté.

Le solde global – investissement et fonctionnement – à fin 2020 est estimé à 3 123 022€.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le budget prévisionnel 2020.

Départ de Monsieur Gérard BRANCHY.

Délibération : D2020008

Objet : Contribution de la Communauté de communes de la Veyle au titre du traitement des déchets pour l'année 2020

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président finances, expose :

Compte-tenu des modifications de transfert de compétences concernant les ordures ménagères intervenues au 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la Communautés de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°D2018014 du 27 juin 2018 sur la modification des statuts

Vu la délibération n°D2019030 sur les tarifs et contributions 2020

Il convient de déterminer le montant de la participation de la Communauté de communes de la Veyle pour le financement du traitement des déchets pour les communes de Vonnas, Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat et St Julien sur Veyle pour l'année 2020.

Un titre d'acompte sera émis en octobre 2020 sur la base des tonnages livrés en 2019 et un titre pour le solde interviendra en janvier 2021 sur la base des tonnages réellement livrés pendant l'année 2020.

Le montant de l'acompte sera de 204 444.61€ HT correspondant à l'opération suivante :

- (Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2020 x 10.80€ HT) + (tonnages OM 2019 x 118.20€ HT) soit 8 843 x 10.80 + 921.66 tonnes x 118.20€

Le montant du solde correspondra à l'opération suivante :

- (tonnages OM 2020 x 118.20€ HT) – (tonnages OM 2019 x 118.20€ HT)

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'acompte de la participation de la Communauté de communes de la Veyle à 204 444.61€ HT.

APPROUVE le calcul du solde comme indiqué ci-dessus

Délibération : D2020009

Objet : Accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, expose :

Organom aura à engager d'importants travaux dans les prochaines années. Certains, comme les aménagements et couvertures de casiers de l'extension de l'ISDnD, sont liés au fonctionnement courant du site. D'autres sont nécessaires afin de répondre à la demande de la DREAL concernant les lixiviats notamment.

Les travaux envisagés pour les 4 prochaines années sont les suivants :

- Investissements courants sur l'extension du site :
 - o Couverture des casiers 3 et 4 et finalisation de la couverture du casier 1 (démantèlement du quai)
 - o Aménagement du casier 6
 - o Aménagement du casier 2 amiante
 - o Mise en place de la haute tension sur le site
- Investissements spécifiques pour le traitement des lixiviats et la réduction des effluents :
 - o Création d'un nouveau bassin pour les lixiviats de l'ISDnD
 - o Réseau lixiviats : mise à neuf du réseau et séparation des réseaux pour différencier les points de rejets des différentes activités du site
 - o Echanges de la plateforme des boues et de la composterie
 - o Réfection du reste de la zone de la lagune
 - o Réhabilitation complète du casier de 1984 et réfection partielle des autres anciens casiers
 - o Travaux liés à la mise en place d'un pré-traitement par charbon actif.

La plupart de ces travaux nécessitent une réflexion globale afin que l'ensemble des paramètres soient pris en compte (réseaux électriques, eaux pluviales, évacuation des lixiviats...).

Pour l'ensemble de ces travaux, Organom devra s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,
AUTORISE le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de traitement de La Tienne avec un accord-cadre sans minimum ni maximum d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Délibération : D2020010

Objet : Avenant n°3 au lot 1 du marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, expose :

Pour rappel, le 11 mars 2019, Organom a lancé un marché de travaux pour l'aménagement des casiers 4 et 5 et le réaménagement du casier 2.

Le marché a été conçu avec 3 lots distincts, en 2 phases de travaux réparties sur 2019 et 2020, une tranche ferme et des tranches optionnelles pour le lot 1.

Un premier avenant, pour les lots 1 et 2 concernant la couverture du casier 2 et uniquement pour le lot 1 la modification du réseau de lixiviats du casier 4, a été accepté par la délibération D2019034 du 3 octobre 2019.

Un deuxième avenant au lot 1 concernant la modification des réseaux secs, eaux pluviales et biogaz du casier 4 a été accepté par la délibération D2019050 du 13 décembre 2019.

L'avenant n°3 au lot 1 qui vous est proposé concerne :

- **Une plus-value** liée à la mise en stock des matériaux de déblais qui pour des raisons techniques n'a pu être envisagée en totalité au droit des zones de stock prévues au marché. En effet une partie des matériaux étant plus humide que prévu, les hauteurs de stock envisagées ne permettent pas d'en assurer leur stabilité ; il y a donc des matériaux excédentaires à gérer sur site. Trois zones de stockage temporaire ont été sélectionnées au niveau des anciens casiers. La mise en stock au droit de ces zones génère une plus-value financière car elles sont plus éloignées que celles prévues au marché et nécessitent un traitement de préparation et finition plus important du fait de leur localisation sur des anciens casiers. Toutefois, cela constituera un gain pour le prochain marché de travaux concernant la réfection des anciens casiers car les matériaux seront réutilisés dans ce cadre et disposés à proximité immédiate.
- **Une plus-value** liée à la mise en place de réseaux secs pour l'alimentation électrique du casier 5 car une étude électrique a démontré que les fourreaux existants n'étaient pas en nombre suffisants ;
- Des optimisations techniques engendrant des plus et moins-values (au global une **moins-value**) sur les travaux des casiers 4 et 5.

Le bilan de cet avenant est la création de 11 prix nouveaux décrits dans le tableau suivant :

OPERATION	POSTE	DESIGNATION	U
C4 – C5	PN09	Raccordement électrique des équipements de pompage des eaux claires	Ft
C5	PN10	Gestion des eaux dans C5 en phase travaux	Ft
C5	PN11	Etudes techniques, études d'exécution et levés topographiques	Ft
C5	PN12	Abattage des arbres	Ft
C5	PN13	Géotextile anti-contaminant	m ²
C5	PN14	Plus-value pour mise en stock de déblais (distance de 415 m)	m ³
C5	PN15	Plus-value pour mise en stock de déblais (distance de 730 m)	m ³
C5	PN16	Plus-value pour mise en stock de déblais (distance de 840 m)	m ³
C5	PN17	Compactage des remblais par couches	m ³

C5	PN18	Reprofilage et nettoyage des mottes (journées de pelle)	Unité
C5	PN19	Raccordement sur fossé existant par masque en concassé	Unité

Le bilan des plus-values, moins-values et le montant global de l'avenant 3 au lot 1 est indiqué ci-dessous :

	Plus-value € HT	Moins-value € HT	Montant avenant € HT	Montant notifié € HT	%
LOT 1 Avenant 3	152 394,00	21 950,50	130 443,50	2 015 559,00	6,47

Pour rappel le montant de l'avenant 1 au lot 1 est de 33 875 € HT et l'avenant 2 de 48 971,70 € HT. La somme des avenants au lot 1 est donc de 213 290,20 € HT et représente 10,58 % du montant du marché. Le montant total du lot 1, après avenants 1,2 et 3 est de : 2 228 849,20 €

La réalisation des travaux complémentaires s'accompagne d'une augmentation de la durée d'exécution des travaux de la tranche ferme phase 2 de 1 mois. La durée totale de la tranche ferme phase 2 est donc portée à 7 mois

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,
 ACCEPTE l'avenant n°3 au lot 1 Terrassement – voirie – réseaux – divers du marché « Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2 » pour un montant de 130 443,50€ HT.
 AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au lot n°1 Terrassement – voirie - divers

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 19 février 2020

NUMERO	OBJET
D2020001	Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2019
D2020002	Convention "pack prévention" avec le Conseil Départemental de l'Ain
D2020003	Convention de soutien à différentes associations
D2020004	Approbation du compte administratif 2019
D2020005	Compte de gestion 2019
D2020006	Affectation des résultats
D2020007	Budget prévisionnel 2020
D2020008	Contribution de la Communauté de communes de la Veyle au titre du traitement des déchets pour l'année 2020
D2020009	Accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne
D2020010	Avenant n°3 au lot 1 du marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2